

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/74

18 mai 1998

(98-2084)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

MARCHE COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE

Discours distribué par M. Enoch Kavindele,
Président du Conseil des ministres
(en qualité d'observateur)

C'est pour moi un honneur autant qu'un privilège de prendre la parole devant cette noble assemblée, au nom des 350 millions de personnes qui forment le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).

Le COMESA est un groupement économique régional composé de 20 Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe qui se sont associés dans le but premier de relever le niveau de vie de leurs populations en transformant collectivement les structures sociales et économiques, c'est-à-dire le régime de commerce et d'investissement, la politique budgétaire et monétaire, ainsi que l'orientation générale de l'économie pour passer d'un système dans lequel l'Etat jouait un rôle prédominant à un système dans lequel ce rôle est transféré au secteur privé.

Les objectifs des Etats membres sont les suivants:

- réalisation d'une croissance et d'un développement durables des pays en favorisant un développement plus équilibré et plus harmonieux des structures de production et de commercialisation;
- promotion d'un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique et adoption conjointe de politiques et programmes macro-économiques en vue de favoriser des relations plus étroites entre les Etats membres;
- création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontières et locaux, notamment promotion conjointe de la recherche et adaptation de la science et de la technologie au développement;
- promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité parmi les Etats membres afin d'accroître le développement économique dans la région; et
- renforcement des relations entre le Marché commun et le reste du monde.

A cet égard, le but du COMESA et ceux de l'Organisation mondiale du commerce sont identiques sur bien des points. Le COMESA, en tant que groupement économique régional, a déposé son Traité auprès de l'OMC en application de l'article XXIV du GATT.

Le COMESA est désireux de coopérer avec l'OMC en vue d'établir de nouvelles formes de partenariat économiques qui touchent véritablement à tous les facteurs qui contribuent à la croissance économique, afin notamment de favoriser l'accélération de la croissance industrielle dans les pays en développement, le développement des marchés locaux par le biais de l'intégration régionale, la mise en place des moyens de financement nécessaires, enfin l'intégration du bloc économique régional dans le système commercial multilatéral.

Le COMESA est l'un des groupements de coopération économique régionale et d'intégration d'Afrique qui a obtenu les meilleurs résultats commerciaux. L'intégration économique est fondée sur la coopération entre les membres dans tous les domaines du développement économique, renforcée par l'amélioration de l'avantage compétitif des entreprises sur le marché régional.

La majorité des questions visées par les Accords de l'OMC ou les règles qu'ils contiennent sont donc aussi du ressort du COMESA, mais au niveau régional. Il existe de nombreux points communs entre les organisations régionales et l'organisation multilatérale qu'est l'OMC. Il y a place pour une ample coopération entre l'OMC et les organisations régionales afin d'aider les pays en développement à accroître leur part du commerce mondial et de favoriser l'intégration des blocs commerciaux régionaux dans l'économie mondiale.

Le COMESA est très sollicité par ses membres pour leur offrir des services consultatifs en vue de la participation aux négociations multilatérales. Il prendra une part active aux débats sur les questions du programme incorporé qui constituent le cadre des négociations futures.

Le recul de la part de l'Afrique dans le commerce mondial, qui est tombée de 5 pour cent en 1985 à environ 2 pour cent en 1996, est inquiétant. La poursuite de cette tendance aggraverait le déficit chronique de la balance des paiements, ce qui entraînerait la contraction de l'économie, l'augmentation du chômage et d'autres conséquences économiques négatives. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) offre le mécanisme économique et le cadre politique nécessaires pour freiner, voire contenir la baisse de la part de l'Afrique dans le commerce mondial en renforçant la compétitivité des entreprises sur le marché régional. Le COMESA s'efforce tout particulièrement de favoriser la création d'entreprises privées grâce à l'adoption des réformes nécessaires pour supprimer les obstacles existant aux niveaux national et régional. Le COMESA a beaucoup fait dans ce domaine grâce à sa stratégie de promotion de l'intégration régionale par le biais du commerce et de l'investissement.

Afin de réaliser les objectifs qui sont les siens, le COMESA a élaboré et mis en place depuis 1984 tout un éventail de programmes. Il a avancé à pas de géant sur la voie de l'intégration économique. Parmi les réalisations les plus remarquables, on retiendra:

La réduction puis la suppression totale des obstacles tarifaires pour les produits originaires des Etats membres

Le programme commercial a donné des résultats remarquables. Tous les obstacles non tarifaires classiques ont été supprimés dans la plupart des Etats membres. L'abaissement des droits de douane qui frappent les produits en provenance des Etats membres en est à un stade très avancé. Les réductions tarifaires opérées par la majorité des Etats membres vont de 60 à 80 pour cent et la région se transforme rapidement en une zone de libre-échange.

L'institution d'un tarif extérieur commun et la création d'une union douanière

Ceci permettra au COMESA de jouer un rôle de premier plan dans les négociations en vue de nouvelles réductions tarifaires éventuelles à l'OMC, qu'il mènera au nom des Etats membres.

La simplification et l'harmonisation des documents, règles, réglementations et procédures douanières et la coopération pour toutes les questions et activités douanières

Les programmes de financement de la Banque de commerce et de développement, de la Chambre de compensation du COMESA et de la Compagnie de réassurance du COMESA

Ces programmes facilitent le commerce des Etats membres, à l'échelon régional et international.

Les programmes spécifiques pour le développement et la promotion du commerce intracommunautaire et extracommunautaire

Il est procédé à des études de marché concernant des produits dont l'exportation présente un intérêt pour de nombreuses entreprises. Il s'agit d'études de l'offre et de la demande. Des rencontres entre acheteurs et vendeurs sont organisées et un réseau d'information sur le commerce a été créé et est en service dans 47 associations professionnelles sectorielles de la région.

A la mise en oeuvre de ces programmes de facilitation des échanges s'ajoutent des programmes complémentaires dans le domaine de la facilitation des transports et des communications, de l'industrie, de l'énergie, de l'agriculture et du tourisme.

Ces programmes ont des incidences considérables sur les échanges intracommunautaires. Entre 1985 et 1996, ces échanges ont augmenté au taux moyen de 14,1 pour cent, chiffre qui est à mettre en parallèle avec le taux moyen d'accroissement des échanges avec les pays tiers qui s'est établi à 7,2 pour cent.

Si, à ces programmes du COMESA viennent s'ajouter des mesures prises à l'échelle mondiale visant à offrir des conditions favorables d'accès aux marchés pour les produits d'Afrique et à soutenir des programmes plus élaborés mis en place par le COMESA et d'autres organisations régionales, la tendance à la baisse de la part de l'Afrique dans le commerce mondial pourrait être stoppée, voire inversée.

Toutefois, le COMESA étant un groupe économique de création récente, dont la quasi-totalité des membres sont parmi les pays les moins avancés, nous ferons appel de temps en temps à la coopération de partenaires bilatéraux, ou de partenaires multilatéraux comme l'OMC.

Je me permettrai à ce propos d'évoquer trois textes importants de l'OMC:

- tout d'abord, la Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés;
- ensuite, la Déclaration ministérielle de Singapour adoptée à la première Conférence ministérielle qui s'est tenue à Singapour en 1996; et
- enfin, le Plan d'action global et intégré de l'OMC en faveur des pays les moins avancés, adopté lui aussi à la première Conférence ministérielle qui s'est tenue à Singapour, le 13 décembre 1996.

Ces trois textes reconnaissent le statut spécial des pays les moins avancés et réaffirment l'engagement global de prendre des mesures positives en vue:

- a) d'améliorer la capacité des pays les moins avancés à tirer parti des possibilités qu'offre le nouveau système commercial;

- b) d'améliorer les conditions d'investissement et d'offrir des conditions d'accès aux marchés prévisibles et favorables pour les produits des pays les moins avancés;
- c) d'encourager l'expansion et la diversification des exportations des pays les moins avancés vers les marchés de tous les pays développés.

Le Plan d'action de l'OMC en faveur des pays les moins avancés met également l'accent sur l'urgente nécessité de renforcer les capacités humaines et institutionnelles des pays les moins avancés, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les Lignes directrices pour la coopération technique de l'OMC doivent donc non seulement continuer d'avoir pour bénéficiaires prioritaires les pays les moins avancés, mais doivent être considérées comme un moyen de traduire dans les faits l'esprit de l'engagement du Plan d'action dans ce domaine.

Il convient par ailleurs de donner suite véritablement aux dispositions concernant l'accès aux marchés contenues dans le Plan d'action, invitant les pays développés Membres de l'OMC à étudier les possibilités d'accorder un accès en franchise préférentiel pour les exportations des pays les moins avancés.

En tant que Membres les moins avancés de l'OMC, nous attendons avec impatience la mise en oeuvre des dispositions invitant les Membres de l'OMC à accorder, unilatéralement et de manière autonome, les avantages de l'accès aux marchés aux fournisseurs des pays les moins avancés. Nous attendons aussi que les pays développés Membres de l'OMC appliquent des politiques préférentielles et des engagements de libéralisation afin de faciliter encore l'accès à leurs marchés pour les exportations des pays les moins avancés, comme il est prévu dans le Plan d'action.

Le COMESA pense qu'il faut donner une forme concrète à diverses dispositions relatives à l'octroi d'un traitement spécial et différencié et les appliquer effectivement. Ces dispositions sont capitales pour donner aux pays en développement le temps de renforcer la compétitivité de leur économie. Les mesures prises à l'échelon national ou régional pour renforcer la compétitivité ne sauraient être efficaces que dans un environnement moins compétitif, qui est celui que prévoient les diverses dispositions relatives à l'octroi d'un traitement spécial et différencié.

C'est pour cette raison que le COMESA appuie la proposition visant à proroger le délai prévu pour la mise en oeuvre des accords lorsque les pays en développement ont des difficultés à cet égard.

La question des subventions demande à être examinée du point de vue des pays en développement afin d'offrir des conditions égales pour tous. Le COMESA est inquiet de ce que les produits subventionnés provenant de pays dotés de ressources financières satisfaisantes pénètrent sur le marché des Etats membres du COMESA alors que ces derniers, parce qu'ils sont confrontés à des contraintes financières, qu'ils adhèrent strictement au programme de réformes économiques et qu'ils appliquent les règles du GATT, ne subventionnent plus les exportations. Il en résulte une érosion des préférences des organisations régionales.

Le COMESA se félicite de la création du Fonds commun d'affectation spéciale destiné à financer le Programme intégré d'assistance technique CCI/CNUCED/OMC pour certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains ainsi que le Programme régional de renforcement des capacités pour le commerce et le développement du PNUD. Ce sont là des initiatives importantes visant à renforcer le développement des ressources humaines et institutionnelles des institutions qui s'occupent des questions commerciales.

Le COMESA pense néanmoins que, pour que ces initiatives puissent avoir l'impact recherché, les organisations régionales devraient participer à leur mise en oeuvre.

Les organisations régionales ont coopéré et coopèrent étroitement avec les chambres de commerce et d'industrie, les organisations de promotion du commerce ainsi que d'autres associations professionnelles de la région afin d'instaurer un environnement propice au commerce et à l'investissement et un cadre réglementaire en la matière, et de renforcer les capacités des services qui s'occupent des questions commerciales. La coopération de toutes ces institutions est la condition du succès de ces initiatives.

Je tiens encore à inviter instamment l'OMC et le CCI et les autres institutions à collaborer avec notre Secrétariat à l'élaboration de programmes de renforcement des capacités visant à répondre aux besoins de la région et à faciliter la diversification et le développement des structures d'exportation de façon à mieux tirer parti des possibilités d'accès aux marchés qu'offre le système commercial fondé sur des règles.

Je suis convaincu que lorsque les questions énumérées ci-dessus auront été réglées, le problème de la marginalisation qui a été si justement évoqué, et en termes si éloquents, à la dernière Conférence ministérielle, sera en grande partie résolu.
